

CHAMPIONNAT DE LA SARTHE JEUNES (Simples) SAISON 2023-2024

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT

Le championnat de la Sarthe « Jeunes » se déroulera :
Le samedi 1^{er} et le dimanche 2 février 2025 à Montfort le Gesnois (72).

Art.1 :

La compétition concerne uniquement les Simples dans les catégories Minibad, Poussins, Benjamins, Minimes et Cadets.

Art.2 :

Les responsables de la compétition sont les membres du COMITE 72 avec l'aide du club de Montfort le Gesnois. La présence d'un Juge-Arbitre est obligatoire dans la salle.

Art.3

Chaque joueur devra obligatoirement s'inscrire dans sa catégorie. Les joueurs NC et classés ne seront pas séparés.

Le championnat de la Sarthe des jeunes est qualificatif pour le championnat régional jeunes (sauf pour les Minibad) qui aura lieu les **8 et 9 mars 2025 en Loire Atlantique (44)**.

- La participation au championnat régional est obligatoire, en cas de qualification lors de ce championnat départemental.

Le champion départemental sera qualifié d'office. Pour le ou les autres qualifiés, ce sera en accord avec l'Equipe Technique Départementale Sarthe (ETD 72) et en accord avec le règlement régional et le règlement des TRJ.

La compétition se déroulera en poules de 3 ou 4 puis en élimination directe en tableau final. Les matchs de la 3^{ème} place seront joués.

Le tableau final (après les poules) se fera par tirage au sort intégral géré par BADNET. La date limite d'inscription est fixée au **vendredi 24 janvier 2025** et à faire obligatoirement sur BADNET.

Le tirage au sort des tableaux s'effectuera **le samedi 25 janvier 2025**.

Les inscriptions sont de 6 € pour un tableau.

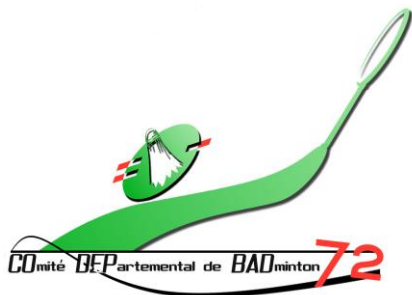
Le paiement vous sera facturé après la compétition par le comité.

Les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés après le tirage au sort des tableaux sauf pour les forfaits qui seront justifiés par un certificat médical ou adéquat.

Art.4 :

Les volants plumes autorisés sont les volants homologués par la FFBad, ils sont à la charge des joueurs pour toute la durée de la compétition, finale comprise.

Les matchs devront être joués en volant plume, quel que soit le classement des joueurs.



Art.5 :

Le classement des joueurs pris en compte le jour de la compétition sera le classement à la date du tirage au sort. Dans le cas où le nombre de joueurs devra être restreint dans certaines catégories, **c'est le classement CPPP à la date du tirage au sort qui sera pris en compte.**

Art.6 :

Les convocations individuelles seront envoyées à chaque responsable de club figurant dans badnet.

Art.7 :

Les matchs seront arbitrés par les gagnants pendant les poules et par les perdants en phase finale. Les joueurs auront 20 mn de repos entre deux matchs. L'échéancier sera affiché à titre indicatif. Les matchs pourront être appelés avec un maximum d'1 heure d'avance sur l'horaire indiquée. Le comité se donne le droit d'annuler des tableaux si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Art. 8 :

Seul le responsable du club figurant sur le tableau d'inscription est autorisé à poser une réclamation à la table de marque.

Art 9 :

Chaque participant inscrit ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort devra prévenir le plus tôt possible le club organisateur de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition les pièces justificatives à la ligue des Pays de Loire de Badminton (3, rue Pierre Lise - 49100 ANGERS). Sans justificatif, le licencié s'expose à deux mois de suspension de toute compétition, six mois pour une récidive, selon la circulaire 3.4 du guide du badminton.

Art 10 :

Le licencié qui reçoit un carton (noir ou rouge), se voit remettre par le juge-arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles il s'est exposé selon le règlement disciplinaire fédéral (cf. circulaire 3.3 Guide du Badminton).

Art 11 :

L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton). Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge arbitre avant son premier match.

Art 12 :

Le présent règlement sera affiché dans la salle lors de la compétition.
Toute participation au championnat départemental implique l'adoption du présent règlement.

Le Comité d'organisation.